



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1995

13 JUILLET 1995

PROPOSITION DE DECRET

ORGANISANT LE REMPLACEMENT DES MINISTRES
AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE⁽¹⁾

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **DUCARME** ET **CONSORTS**

(1) Voir doc. Conseil 7 (SE 1995) n°s 1 à 5.

Amendement n° 2

L'article 1^{er} est complété par un paragraphe 3, rédigé comme suit:

« Les ministres cesseront d'exercer leur mandat de membre d'un exécutif communal ou intercommunal, de président de CPAS ou de tout mandat au sein d'un comité exécutif dans des associations privées ou publiques de gestion des intérêts collectifs. »

Justification

Il s'agit simplement d'inclure dans les dispositions de cette proposition de décret les engagements formulés par le Gouvernement dans la déclaration de politique communautaire (chapitre XII, point 1.A., 2^o, d).